

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-49 – Règlementation de la circulation et du stationnement du centre-ville à l’occasion de la fête de la musique

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.1,

VU le code de la Route

VU l’avis favorable du STA PONTARLIER en date du 16/06/2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la fête de la musique organisée au centre-ville de Maïche

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 21 juin 2025 :

- **de 16h00 à minuit :**
 - o dans la rue Montalembert, du numéro 2 au numéro 10
- **de 18h00 à minuit**
 - o dans la rue Montalembert du numéro 2 au numéro 23
 - o rue du général de Gaulle du numéro 16 au numéro 18 (devant le magasin “Il était une fleur” et le bar de l’Hôtel de ville.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (VL) pour ne pas engorger le centre-ville.

La circulation des VL venant de DAMPRICHARD ou CHARQUEMONT en direction de MONTBELIARD sera déviée par la rue du Belvédère.

La circulation des véhicules voulant emprunter la rue Montalembert dans le sens croissant des numéros sera dévié par la rue d’Helvétie.

Article 3 : La circulation sera rétablie à la fin de la manifestation.

Article 4 : Les panneaux d’interdiction de stationner, de déviation et des barrières seront déposés sur place par les services municipaux, dans l’agglomération de Maïche.

Publié sur le site internet le 17 juin 2025

Article 5 : La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche
- Monsieur le responsable du service technique
- Madame la cheffe du STA de Pontarlier,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale,

Maîche, le 16 juin 2025

Le Maire,

Régis LIGIER

